

LES PROGRAMMES D'IMMIGRATION POUR L'EMBAUCHE DE TRAVAILLEURS ÉTRANGERS



POUR L'EMBAUCHE D'UN TRAVAILLEUR TEMPORAIRE

PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES (PTET)

Ce programme pourrait vous intéresser si vous souhaitez embaucher un travailleur étranger de façon temporaire pour répondre à vos besoins pressants de main-d'oeuvre.

- ▶ Pour être autorisé à embaucher un travailleur étranger, l'employeur doit d'abord présenter une demande d'évaluation de l'impact sur le marché du travail (EIMT). Ces demandes requièrent une évaluation positive de la part du Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) ainsi que du gouvernement fédéral. Le travailleur étranger doit quant à lui présenter une demande de sélection temporaire qui permettra au MIFI de déterminer s'il répond aux exigences de l'emploi offert, ainsi qu'une demande de permis de travail auprès du gouvernement du Canada. Un contrat de travail doit obligatoirement être conclu entre l'employeur et le travailleur.
- ▶ Certains employeurs pourraient avoir accès à la démarche simplifiée de ce programme si la profession apparaît sur l'une des listes régionales du traitement simplifié.

Si vous embauchez présentement un travailleur étranger de façon temporaire, vous pouvez présenter une nouvelle demande d'EIMT pour maintenir ce travailleur en emploi. Cette démarche et celles à réaliser par le travailleur doivent être effectuées avant l'expiration de son permis de travail.

VOLET DES TALENTS MONDIAUX

Ce volet du PTET s'adresse aux organisations novatrices à forte croissance ou qui ont besoin de recruter des professionnels hautement qualifiés à l'étranger.

- ▶ Il permet un processus d'embauche rapide et simple par le traitement dans un délai de deux semaines des demandes d'EIMT et des demandes de permis de travail.

LE PROGRAMME DE MOBILITÉ INTERNATIONALE (PMI)

Ce programme, sous la responsabilité exclusive du gouvernement fédéral, vous permet d'embaucher des travailleurs étrangers temporaires sans avoir à présenter une demande d'EIMT si la venue du ressortissant étranger procure un avantage concurrentiel ou mutuel pour le Canada, selon les exigences du gouvernement fédéral.

POUR L'EMBAUCHE D'UN TRAVAILLEUR PERMANENT

LE PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE (PEQ)

Si vous embauchez un travailleur étranger de façon temporaire, il pourrait obtenir un Certificat de sélection du Québec dans un délai accéléré d'environ 20 jours ouvrables et ensuite déposer une demande de résidence permanente :

- ▶ S'il possède un niveau de français oral de niveau intermédiaire avancé ;
- ▶ S'il a occupé un emploi à temps plein pendant au moins 12 des 24 mois précédant la présentation de sa demande ;
- ▶ S'il occupe toujours un emploi à temps plein au moment de la présentation de sa demande.

LE PROGRAMME RÉGULIER DES TRAVAILLEURS QUALIFIÉS (PRTQ)

Ce programme pourrait correspondre à vos besoins si vous souhaitez offrir un emploi permanent à un travailleur étranger pour répondre à un besoin de main-d'oeuvre. **Toutefois, les délais menant à la sélection d'un travailleur permanent sont supérieurs à ceux des programmes temporaires.**

Rappelons que pour le moment, le recrutement de travailleurs temporaires demeure la principale solution pour aider les employeurs du Québec à répondre à des besoins pressants qu'ils n'ont pu satisfaire avec de la main-d'oeuvre locale.

L'offre d'emploi validée

- ▶ Dans le cadre de ce programme, l'employeur peut présenter au MIFI une demande de validation d'offre d'emploi pour un travailleur qu'il désire embaucher à l'étranger ou au Québec. À la suite de cette validation, le travailleur étranger, qui dépose une déclaration d'intérêt dans la plateforme Arrima, pourrait être invité en priorité à présenter une demande de sélection permanente du Québec.